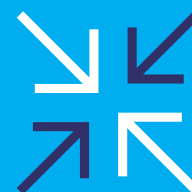


Réaliser une immersion professionnelle en entreprise

BÉNÉFICES ET FONCTIONNEMENT POUR LES CADRES



→ Quel est l'objectif poursuivi ?

Il s'agit de bénéficier d'une expérience professionnelle en vue de :

- . Découvrir un métier ou un secteur d'activité,
- . Confirmer votre projet professionnel grâce à des situations réelles de travail,
- . Initier une démarche de recrutement.

→ Quel statut ?

Pendant la période d'immersion professionnelle dans la structure d'accueil :

- . Vous n'êtes pas salarié de cette dernière ; vous n'êtes donc pas rémunéré par elle.
- . Vous conservez votre statut, le régime d'indemnisation ou la rémunération dont vous bénéficiez antérieurement.
- . Si vous êtes salarié, nous retrouvez votre poste de travail à l'issue de l'immersion professionnelle.
- . Vous bénéficiez d'une couverture sociale, en particulier en cas d'accident du travail.
- . Vous respectez les règles applicables aux salariés de la structure d'accueil : règlement intérieur, durée du travail, hygiène et sécurité... Si vous êtes salarié, vous pouvez réaliser cette immersion hors temps de travail (information confidentielle par rapport à votre employeur) ou pendant votre temps de travail. Dans ce cas, votre employeur sera également signataire de la convention Cerfa pour la mise en œuvre de l'immersion professionnelle

→ A qui s'adresse-t-elle ?

La période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) est ouverte à toute personne faisant l'objet d'un accompagnement professionnel personnalisé, quels que soient son statut, son âge ou le cadre de l'accompagnement.

Vous pouvez être concerné :

- . Demandeur d'emploi,
- . Personne en activité engagée dans une démarche de réorientation professionnelle.

→ Quelles modalités ?

L'immersion professionnelle se déroule dans une structure d'accueil (entreprise, association...), dans laquelle vous êtes accompagné par un tuteur chargé de vous aider, vous informer, vous guider et vous évaluer.

Les objectifs opérationnels de la période sont définis par la convention de mise en situation (*).

→ Quelle durée ?

- . Conclue pour une durée maximale d'un mois, l'immersion professionnelle peut exceptionnellement être renouvelée. La durée doit être cohérente avec les objectifs opérationnels de la période d'immersion et permettre la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé.

Quelles démarches ? (*)

Vous signez une convention avec l'ensemble des parties prenantes qui précise les conditions de votre activité dans cette structure :

- les dates de début et de fin de la période d'activité,
- le nombre d'heures de présence et les horaires,
- le lieu de l'immersion,
- les objectifs visés et la nature des tâches confiées,
- les modalités d'évaluation.

(*) La convention est établie sur un formulaire CERFA n°13912*03.



Quels acteurs ?

- . L'Apec
- . Le bénéficiaire
- . La structure d'accueil

Et éventuellement :

- . L'employeur, si l'immersion professionnelle est réalisée sur le temps de travail



CONTACT

Prenez rdv sur apec.fr ou contact avec votre consultant.e Apec

L'accueil en entreprise pour réaliser une immersion professionnelle est possible dans le cadre d'un dispositif prévu par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et sous certaines conditions : il s'agit de la Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).

